

DECISION

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACTION TICKETS LOISIRS

Vu l'article L 2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu que les familles seront encore nombreuses cette année à avoir des difficultés à privilégier les temps de loisirs et de vacances, à ne pas pouvoir quitter la commune, ou pour celles qui le pourront, le feront sur un temps plus réduit que d'ordinaire.

Vu que les besoins d'évasion vont être très forts, suite à la lassitude de la situation sanitaire et des contraintes qu'elle a engendrées tout au long de l'année, pouvoir bénéficier de tickets loisirs serait un véritable avantage pour découvrir des loisirs et des activités sportives et de détente.

Vu qu'une partie de ces tickets serviront aussi à financer une partie d'un projet visant la mixité Filles/Garçons permettant ainsi de diminuer les frais et de ne laisser personne sur bord de la route.

Afin d'être certain, que l'ensemble de nos différents publics puissent bénéficier de ces tickets loisirs et organiser au mieux cette dotation, la Direction Jeunesse, Sport & Prévention centralise les demandes de tickets loisirs, qui seront ensuite mis à disposition des différentes structures de la ville (services municipaux, associations culturelles et sportives, etc.),

Vu la convention présentée,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord à la signature de la convention de mécénat, pour un nombre de 2 140 tickets d'un montant unitaire de 6.00 €.

Article 2 : la présente décision sera transmise à

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- La Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le : 10 NOV. 2022
Certifiée exécutoire et affichée
Le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221110-2022-DEC-30-AI
Date de réception préfecture : 10/11/2022